



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

fruits et légumes

Question écrite n° 57020

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur les inquiétudes légitimes des producteurs de fruits et légumes suite à la décision de la Commission européenne d'exiger le remboursement des aides publiques qui leur ont été versées par l'État entre 1992 et 2002. Ces fonds publics, payés par l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture, ont permis de financer des actions destinées à faire face à des situations de crise dans le marché des fruits et légumes. Ils ont assurément contribué à sauvegarder un très grand nombre d'exploitations et rien ne serait plus inexact que d'affirmer qu'ils ont faussé la concurrence au sein de l'Union européenne. En outre, à l'heure où la profession subit de plein fouet la baisse des prix des fruits et légumes, cette exigence de la Commission européenne pourrait sonner le glas de centaines d'exploitations. Il ne faut pas rajouter la crise à la crise. Il est de la responsabilité et du devoir du Gouvernement de tout mettre en oeuvre pour convaincre Bruxelles de renoncer à des exigences qui, à l'évidence, ne sont pas fondées. Il lui demande quelles actions il compte engager en ce sens.

Texte de la réponse

Dans un contexte marqué par la libéralisation des marchés, les conséquences sur le marché intérieur de l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans l'Union européenne, ainsi que par la faiblesse de l'organisation commune de marché (OCM) fruits et légumes, les gouvernements successifs ont apporté entre 1992 et 2002 des subventions directes aux filières des fruits et légumes, sans les notifier à la Commission européenne. Les échanges d'informations entre la Commission européenne et le Gouvernement français ont duré de 2002 à 2009. Dans une décision du 28 janvier 2009, la Commission européenne a déclaré les aides illégales et incompatibles avec le droit communautaire. En ce qui concerne la procédure contentieuse, un recours en annulation a été déposé par les autorités françaises devant le tribunal de première instance des Communautés européennes le 8 avril 2009. Les professionnels français ont déposé également deux recours début juin et fin août 2009. Cette procédure, longue (entre trois et quatre ans), suit son cours. Concernant la procédure administrative, dans sa décision de janvier 2009, la Commission européenne a enjoint aux autorités françaises de procéder au recouvrement immédiat des aides illégales, au risque, en cas de non-exécution, d'un recours en manquement devant les autorités juridictionnelles européennes. Un report sur l'exécution de la décision avait été obtenu au 29 juillet 2009. Les autorités françaises ont lancé une procédure d'expertise du dossier. Si elles n'avaient pas apporté à la Commission des gages d'un début d'exécution de la décision, un double risque aurait été encouru : un risque financier : la France aurait pu être condamnée dans le cadre d'une procédure de manquement à une amende et des astreintes mensuelles de plusieurs millions d'euros jusqu'à exécution de la décision. La condamnation était certaine au regard de la non-notification des aides. Pour mémoire, lors d'une procédure précédente (poissons sous-taille), la France avait été condamnée dans le cadre d'une procédure en manquement. Elle avait dû s'acquitter d'une amende et d'astreintes (78 millions d'euros), pour finalement exécuter la décision de la Commission européenne ; un risque politique : une réponse négative des autorités françaises aurait ouvert une crise politique majeure non seulement avec la Commission européenne mais

également avec les autres États membres de l'Union européenne. Elle aurait affaibli notre crédibilité à quelques mois de l'ouverture de la négociation sur la politique agricole commune.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57020

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Alimentation, agriculture et pêche

Ministère attributaire : Alimentation, agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 août 2009, page 7751

Réponse publiée le : 20 octobre 2009, page 9904